



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 20/017/AS

SÉANCE DU 26 MAI 2020

OBJET : ACTION SOCIALE

Création temporaire d'un Centre d'Hébergement d'Urgence pour les personnes sans domicile pendant la période de confinement - Convention de fonctionnement Etat / Ville de Porto-Vecchio / Secours Catholique / FALEP 2A - Convention financière Ville de Porto-Vecchio / Secours Catholique.

L'an deux mille vingt, le vingt-six du mois de mai à 10 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 15 mai 2020 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire, de manière présente dans la salle des commissions de l'hôtel de ville, et de manière dématérialisée.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Sylvie CASANOVA ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Jean-Baptiste SANTINI ; Jean-Marc ANDREANI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI.

Absents : Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Patrice BORNEA ; Noëlle SANTONI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Léa MARIANI ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

Avait donné procuration : Xavière MERCURI à Joseph TAFANI ; Armand PAPI à Véronique MAGLIOLO ; Antoine ACQUATELLA à Gaby BIANCARELLI ; Sylvie ROSSI à Georges MELA ; Jean-François GIRASCHI à Joseph TAFANI ; Patrice BORNEA à Gaby BIANCARELLI ; Noëlle SANTONI à Jacqueline BARTOLI ; Léa MARIANI à Jacqueline BARTOLI ; Gérard CESARI à Jean-Christophe ANGELINI ; Didier REY à Jeanne STROMBONI ; Fabien LANDRON à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Marie-Antoinette CUCCHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition de l'Adjointe déléguée à l'action sociale, soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Au 15 avril 2020, 9 personnes sans domicile ont été identifiées sur le territoire de la Commune de Porto-Vecchio. Dans ce contexte d'épidémie de Covid-19, ces personnes doivent faire l'objet d'une attention et d'une protection accrues. Ce public présente souvent des vulnérabilités particulières sur le plan de la santé et ne vit pas dans un environnement favorable aux conditions d'isolement nécessaires permettant de limiter la transmission du virus. Le passage au stade 3 de l'épidémie s'accompagne de dispositions spécifiques à destination de ce public dont la mise à l'abri immédiate pendant la durée du confinement.

Après plusieurs échanges avec l'Etat, le site du COSEC a été retenu pour mettre en place un Centre d'Hébergement temporaire d'Urgence d'une capacité de 15 places.

Pour ce faire, la Commune de Porto-Vecchio a mis à la disposition à titre gracieux la structure. Des agents municipaux du service des sports sont chargés de participer à l'entretien du site et à l'encadrement du public accueilli.

Le Secours Catholique a été désigné pour assurer la gestion du dispositif, faire le lien avec les services compétents sur la situation sociale et sanitaire des personnes et supporter tous les frais d'entretien courant et liés à l'achat des équipements indispensables. L'équipe bénévole de l'association participe au bon déroulement de la vie sur site avec le concours des agents municipaux : respect des mesures barrières, analyse des besoins des bénéficiaires, mise en place d'activités, distribution des repas, etc.

L'orientation sur les places est effectuée par le SIAO/115 en partenariat avec la FALEP 2A qui est chargée d'assurer le suivi social par la mise en place d'une permanence téléphonique, de soutenir le Secours Catholique et de répondre à ses sollicitations sur toute question relative au suivi des personnes accueillies.

Une entreprise de gardiennage est chargée de la surveillance du site du lundi au vendredi de 18h00 à 8h00 et le week-end.

La prestation repas est assurée par l'association ADMR (préparation et livraison).

Une convention définit les conditions de fonctionnement et précise les engagements de chaque partie (Etat, Ville de Porto-Vecchio, Secours Catholique, FALEP 2A).

Le coût total de l'opération est estimé à 18.150 € (dix-huit mille cent cinquante euros). Il couvre l'accueil, la restauration, le gardiennage ainsi que toutes les autres charges liées au fonctionnement du dispositif. Le coût forfaitaire pris en charge par l'Etat est établi à 30 € (trente euros) par place ouverte et par jour auquel il faut ajouter les titres de services d'un montant de 7 € (sept euros) par jour et par personne.

La part non couverte par l'état dont le montant est estimé à 3.075 € est pris en charge par la Commune de Porto-Vecchio et ce conformément au budget prévisionnel de l'action et à la demande de subvention établie par le Secours Catholique. Une convention de financement entre la Ville de Porto-Vecchio et le Secours Catholique précise les modalités relatives à la participation de la Commune. Les deux conventions prennent effet au 17 avril 2020 pour une durée d'un mois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions ci-annexées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992 relative à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation de l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'instruction NOR INTK 2000179 J du 27 mars 2020 relative à la prise en charge et le soutien aux populations précaires face à l'épidémie de Covid-19 à l'attention des Préfets,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de fonctionnement relative à la création d'un Centre d'Hébergement d'Urgence dédié à la mise à l'abri des personnes sans domicile pendant la période de confinement et la convention financière entre la ville de Porto-Vecchio et le Secours Catholique, ci-annexées.

ARTICLE 2 : de fixer le montant de la participation financière de la Commune à la somme de 3.075 € (trois mille soixante-quinze euros).

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à intervenir à la signature de ces conventions.

ARTICLE 4 : Les crédits de dépenses afférents seront constatés au budget 2020.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	11
Nombre de suffrages exprimés	29
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE MAIRE,

